



Demande de dérogation pour la capture d'espèces protégées pour le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Date : 22 mars 2021

Identification du demandeur

Organisme : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Adresse : 1, Place Ginkgo – Village Oasis

Tél : 03 22 89 63 96

Courriel : v.santune@cen-hautsdefrance.org

Nature des activités : Conservation et mise en valeur des richesses biologiques, écologiques, géologiques et paysagères de la région.

Présentation de la structure

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France a pour objet la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région des Hauts-de-France afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité. Il a également pour but de recenser, étudier, préconiser et promouvoir des modes de gestion appropriés pour les milieux naturels. Son action est à vocation sociale, éducative et scientifique.

L'action du Conservatoire d'espaces naturels vise cinq objectifs prioritaires dans le cadre de l'aménagement du territoire, du développement durable et de la préservation de la biodiversité :

CONNAÎTRE : la protection de la nature ne peut se faire sans les connaissances approfondies des milieux naturels et de l'histoire des paysages régionaux. Une équipe de spécialistes scientifiques assure cette mission. Elle recense, étudie et identifie les sites naturels remarquables et propose des plans d'actions favorables à la conservation du patrimoine de ces sites (biodiversité, géodiversité, voire patrimoine historique quand il est présent).

PROTEGER : le Conservatoire d'espaces naturels protège les richesses écologiques, géologiques et paysagères des Hauts-de-France en association avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, propriétaires, agriculteurs, forestiers, naturalistes etc.) des sites naturels gérés. Afin de les préserver durablement, le Conservatoire acquiert alors la maîtrise foncière ou d'usage de ces sites.

GERER : toujours en collaboration avec les propriétaires et usagers, le Conservatoire d'espaces naturels met en œuvre une gestion écologique adaptée aux enjeux des sites : entretien régulier, restauration, pâturage, fauche, etc. Un Conseil scientifique valide ces actions définies dans un plan de gestion personnalisé

VALORISER : la sensibilisation du public est nécessaire à la pérennité du patrimoine naturel régional. Le public est accueilli sur les sites. Le Conservatoire d'espaces naturels édite également de nombreuses publications, organise régulièrement des animations (sorties de découverte, chantiers nature et événements régionaux) afin de valoriser le patrimoine et les actions menées afin de le préserver.

ACCOMPAGNER LES POLITIQUES PUBLIQUES : ce rôle est reconnu dans les textes de loi dans l'article L 414-1 du Code de l'environnement. Le Conservatoire d'espaces naturels mène également des missions d'expertise locale et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Cela se traduit par l'implication du Conservatoire d'espaces naturels dans les politiques publiques mises en oeuvre par l'État, ses établissements publics, notamment l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la Région et l'ensemble des collectivités territoriales.

Raisons de la demande – Finalité de la capture

Au sein de ce cadre général, le Conservatoire porte une attention particulière à certaines espèces menacées, régionalement et nationalement, à des fins de recensement d'une part et en faveur desquelles sont menées des opérations de gestion d'autre part : restauration d'habitats, gestion conservatoire par fauche ou pâturage etc. La validité de ces opérations, et leur adaptation si nécessaire, nécessite de mettre en place des suivis des espèces concernées, sur une période pluriannuelle. Pour cela il est indispensable de capturer un certain nombre d'entre elles, soit à des fins d'identification, soit pour réaliser un suivi précis (effectifs, dynamique temporelle, déplacements...) nécessitant le marquage et la recapture des individus. L'objectif final est bien la conservation de ces espèces grâce à une meilleure connaissance de leur répartition, de leurs exigences écologiques et des types de gestion qui leur sont favorables.

Justification de la dérogation et étendue

La demande de dérogation est donc effectuée **au titre de l'intérêt de la protection de la faune sauvage et à des fins de recherche et d'éducation** (quelques opérations de sensibilisation pouvant être réalisées en comme l'observation des papillons nocturnes ou des amphibiens).

Tous les individus capturés seront relâchés sur place dans les quelques minutes suivant leur capture (ou leur manipulation pour le cas des piégeages avec mise en « réserve »), le temps de réaliser leur identification ou leur marquage (cf. ci-dessous pour les opérations détaillées par espèce). Ces manipulations sont réalisées couramment par les personnels du Conservatoire sur de nombreuses espèces non protégées. Les manipulations envisagées ne portent pas atteinte à la survie des individus et donc à l'état de conservation des populations des espèces concernées. Bien qu'il s'agisse pour certaines d'espèces rares ou menacées à l'échelle régionale (tableau 2), les techniques mises en oeuvre ne conduisent pas à un accroissement des pressions sur les populations concernées. Les suivis sont réalisés sur des sites où ces espèces sont localement bien représentées.

Dans le cadre des activités d'inventaire et de suivis des urodèles, des nasses passives sont utilisées, le plus souvent des « amphicaptis »¹. Dans ce cas, le relâché n'est pas immédiat même s'il se déroule au même endroit.

Les sites principaux, les objectifs et les méthodes de capture ont été identifiés par espèce. La période d'intervention est identifiée par espèce et est demandée **pour une durée de 5 ans (2021 à 2025)**. Sur cette durée, de nouveaux sites pouvant s'ajouter à ceux d'ores et déjà identifiés (nouvelles contractualisation, développement des suivis, apparition d'espèces sur anciens sites...), et certaines opérations pouvant nécessiter des contrôles hors sites gérés. D'autre part le Conservatoire d'espaces naturels engage des prospections qui dépassent le cadre strict des sites comme : **le programme ZNIEFF, le plan d'action des pelouses calcaires des Hauts-de-France, l'animation territoriale pour protéger des sites, les animations de sites Natura 2000, animation de programmes MAE, le programme de maintien de l'agriculture en zones humides, la boîtes à outils des milieux humides du bassin Artois Picardie, la déclinaison de plans nationaux d'actions, le plan d'action Vipère péliade, etc.** Sans compte sur les programmes qui pourraient être développés dans le cours des 5 prochaines années. Par conséquent, il est demandé d'étendre l'autorisation à **l'ensemble des cinq départements de l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme.**

De même, de nouvelles personnes pouvant intégrer le Conservatoire, il est demandé que l'autorisation soit accordée à **la personne morale « Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France »**, celle-ci devant s'assurer de la compétence des personnels affectés aux opérations décrites. Les personnes en charge des opérations sur le terrain sont les chargés d'études ou chargés de missions scientifiques du conservatoire qui possèdent tous une formation supérieure en biologie ou écologie et une expérience de la gestion des espaces naturels, sous la coordination du responsable de la mission scientifique. Il est par ailleurs demandé d'étendre cette autorisation aux bénévoles de l'association sous la condition qu'ils soient encadrés par un salarié (au moins) et qu'ils aient été formés à la manipulation éventuelle des espèces concernées par la présente demande.

Modalités techniques : opérations et espèces

1 Taxons à compétence ministérielle (arrêté du 6/01/2020 JORF 29/01/2020)

Bombina variegata

Deux types d'opérations sont prévus (codes repris dans le tableau 1) :

C1. Capture avec relâché sur place : la capture a pour objet de confirmer l'identification des espèces ou de distinguer certains caractères (sexe par exemple).

C2. Capture-Marquage-Recapture avec relâché sur place : l'objectif est de mesurer plus précisément la taille des populations, d'étudier les déplacements des individus entre différents secteurs d'un site, leur domaine vital, leur survie et d'effectuer des

1 DRECHSLER A., BOCK D., ORTMANN D., STEINFARTZ S., 2010. - Ortmann's funnel trap - a highly efficient tool for monitoring amphibian species. Herpetology Notes, vol. 3, 13-21

mesures biométriques. Le marquage est effectué par photographie, identification du pattern ventral.

Écrevisse à pattes blanches

Un type d'opération est prévu (codes repris dans le tableau 1) :

C1. Capture avec relâché sur place : la capture a pour objet de confirmer l'identification des espèces ou de distinguer certains caractères (sexe par exemple).

2 Taxons à compétence préfectorale

Trois types d'opérations sont prévus (codes repris dans le tableau 1) :

C1. Capture avec relâché sur place : la capture a pour objet de confirmer l'identification des espèces ou de distinguer certains caractères (sexe par exemple).

C1. Capture avec relâché sur place : dans le cas du Rôle des genêts, des captures sont réalisées pour protéger les individus (notamment les jeunes non volants) de la fauche. Ils sont dans ce cas relâchés dans une bande enherbée non fauchée la plus proche.

C2. Capture-Marquage-Recapture avec relâché sur place : l'objectif est de mesurer plus précisément la taille des populations, d'étudier les déplacements des individus entre différents secteurs d'un site, leur domaine vital, leur survie et d'effectuer des mesures biométriques. Le marquage est effectué par photographie (identification des individus de *Triturus cristatus* ou *Bombina variegata* par photographie du pattern ventral, des écailles de la tête pour les Reptiles *Vipera berus*, *Coronella austriaca*, *Lacerta agilis*), par pastille identifiable (marquage au feutre sur la face inférieure des ailes) pour le suivi des papillons (*Euphydryas aurinia*, *Phengaris arion*) et des odonates (*Coenagrion mercuriale*, *Oxygastra curtisii*, *Leucorrhinia pectoralis*, *Leucorrhinia caudalis*).

C3. Capture avec relâché différé : la capture est réalisée au moyen de piège passif non vulnérant pour les urodèles principalement même si parfois des anoues se font prendre. La pose a lieu le soir et le relevé le lendemain matin. Les individus ne sont pas transportés juste prisonnier du piège quelques heures. L'objectif est de pouvoir inventorier des pièces d'eau rapidement en limitant les impacts sur le milieu avec un protocole standard (amphicapt le plus souvent). Dans le cas des Lépidoptères hétérocères, lorsque le piège utilisé est de type 'SK22 heath traps', les individus sont piégés pendant la nuit dans un bac récepteur. Identifiés au lever du jour, ils sont relâchés immédiatement après identification.

Quelle que soit l'espèce considérée, les individus capturés feront l'objet d'une manipulation très ponctuelle afin de :

- déterminer l'espèce (et éventuellement le sexe + mesures biométriques) ;
- procéder le cas échéant au marquage ou à la reconnaissance d'une marque antérieure.

Les insectes capturés au filet entomologiques seront immédiatement relâchés sur le lieu de capture.

Pour les Reptiles, les individus sont capturés à vue et à l'aide de plaques posées préalablement sur le site de capture. Une mesure de la taille, du poids et la détermination du sexe sont effectuées pour chaque individu capturé. Une photographie de la tête est effectuée pour reconnaissance ultérieure.

Aucun déplacement d'individus ne sera effectué.

Toutes les méthodes de capture choisies sont réputées être peu impactantes sur les individus et le milieu (perturbations très ponctuelles des pièges utilisés).

Concernant les Amphibiens, le protocole de désinfection préconisé par Claude Miaud pour éviter la propagation de la chytridiomycose est suivi lorsque l'opérateur passe d'une zone humide à un autre ensemble. L'utilisation des troubleau ou époussettes est réduite au maximum pour privilégier les pièges passifs moins impactants pour le milieu et les espèces s'ils sont relevés dans les 24 heures.

PE. Prélèvements d'exuvies d'odonates : ce prélèvement a pour objet de confirmer l'accomplissement d'un cycle complet sur une station donnée. La détermination nécessitant un examen sous loupe binoculaire le plus souvent. Ce prélèvement n'a aucun impact sur les individus vivants, il s'agit simplement d'une dépouille larvaire. **Prélèvements de coquilles vides** : la difficulté d'identification des Unionidae nécessite une détermination en main. N'étant pas équipé et formé pour aller chercher les populations en place, l'identification se fera sur des coquilles vides récoltées sur des laisses de cours d'eau.

D1. Destruction pour identification : cette destruction ne concerne que les individus d'*Anisus vorticulus* (diamètre maximum de 5 mm) pour confirmer l'identification sur spécimens difficiles (notamment avec *Anisus vortex*) et de manière ponctuelle dans le cadre d'inventaire mais pas de suivis annuels. Les prélèvements ne concerneront qu'une minorité des individus capturés à l'époussette et sur des sites à fortes potentialités de présence du taxon.

D3. perturbation intentionnelle par utilisation de source lumineuse : ne concerne que les hétérocères pour lesquels la technique classique d'inventaire consiste à les attirer avec des lampes émettant des longueurs d'ondes particulières. Les individus sont à peine manipulés, le plus souvent uniquement pris en photo pour détermination ultérieure si un doute persiste.

Les espèces concernées par cette demande sont listées dans le tableau 1 ci-dessous, avec précision de l'objectif du suivi et du type d'opération effectuée. Étant donnée la nature des opérations prévues (inventaires et suivis), il n'est pas possible de préciser le nombre d'individus concernés.

Les données recueillies seront transmises dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs qui la lie au Conservatoire, aux plateformes flore et faune régionales dans le cadre du SINP (CBNBI, GON et Picardie Nature), ainsi qu'aux animateurs des plans nationaux d'actions pour les espèces concernées (cf. tableau 2).

Tableau 1. Liste des espèces protégées pour lesquelles une dérogation à l'interdiction de capture est demandée

Groupes	Espèces	Principaux secteurs géographiques identifiés en 2021	Département concerné					Objectifs	Périodes des suivis	Méthodes envisagées
Lépidoptères	<i>Lycaena dispar</i>	Monampteuil / Mauregny-en-Haye / Moyenne Vallée de l'Oise / Sud-Est du département de la Somme, vallée de l'Ardon, les Marais de la Souche et Beurieux	02		60		80	Evaluer les effectifs des populations avec ratio mâles et femelles	Mai-Août	C1, avec filet
	<i>Phengaris arion</i>	Sissonne / Saint-Thomas / Mauregny-en-Haye	02					Evaluer les effectifs des populations avec ratio mâles et femelles ; évaluer les capacités de déplacements des individus	Juin-Juillet	C2, avec filet
	<i>Phengaris alcon</i>	Sissonne / Marchais, Avilly Saint Léonard / Courteuil	02		60			Evaluer les effectifs des populations avec ratio mâles et femelles	Juin-Juillet	C1, avec filet
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Sissonne /Mauregny-en-Haye / Vallée de la Bresle, Vallée du Liger, Vallée des Evoissons, Boulonnais, Haut-Avesnois, ZSC coteaux de l'Oise, Pays de Bray, Lannoy Cuillere	02	59	60	62	80	Evaluer les effectifs des populations avec ratio mâles et femelles ; évaluer les capacités de déplacements des individus entre différents secteurs de coteaux au sein des vallées	Mai-Juin	C1, C2, avec filet
	<i>Coenonympha tullia</i>	Cessières	02					Espèces non revue depuis 1970, recherchée pour confirmation de son statut	Juin-Août	C1, avec filet
	Lépidoptères hétérocères visés à l'AM du 23/04/07 susceptibles d'être présents en région	Plusieurs sites dont RNN étang St-ladre et marais d'Isle	02		60		80	Présence/Absence des espèces sur différents sites	Mars-Novembre	C1, C3, D3, source de lumière et piège lumineux
Odonates	<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Marais de la Souche, Plaine Scarpe-Escaut,	02	59	60		80	Localisation des lieux de développement larvaire en lien avec	Mai-juin	PE, C1, C2 avec filet

Groupes	Espèces	Principaux secteurs géographiques identifiés en 2021	Département concerné					Objectifs	Périodes des suivis	Méthodes envisagées
		Vallée de la Somme, Vallée de l'Ourcq et Marais de Sacy						les herbiers aquatiques		
	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Marais de la Souche, RNN landes de Versigny et alentours, Plaine Scarpe-Escout, Vallée Authie, Littoral régional, Audomarois, Vallée de l'Ourcq et Marais de Sacy	02	59	60	62	80	Localisation des lieux de développement larvaire en lien avec les herbiers aquatiques	Mai	PE, C1, C2 avec filet
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Marais de la Souche / Vallée de la Bresle / vallée de la Thève / Bois de Morière / Avilly-Saint Léonard / vallée de la Somme / Vallée de l'Escaut, Boulonnais, Vallée de la Canche et affluents, Plaine Scarpe-Escout, vallée de l'Authie, Pays de Bray	02	59	60	62	80	Identification, effectif des populations	Mai-Juillet	PE, C1, C2, avec filet
	<i>Oxygastra curtisii</i>	Vallée de la Somme et ses affluents, Plaine Scarpe-Escout, vallée du Thérain		59	60		80	Identification, effectif des populations	Mai - août	PE, C1, C2, avec filet
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i> , <i>Ichthyosaura alpestris</i> , <i>Lissotriton vulgaris</i> , <i>Lissotriton helveticus</i>	Ensemble de la région	02	59	60	62	80	Evaluer l'effectif des populations Vérifier la présence de l'espèce	Avril-Juin	C1, C2, C3 piège (Ortmann ou nasse) ou épuisette.
	<i>Salamandra salamandra</i>	Ensemble de la région (tout inventaire en milieu aquatique)	02	59	60	62	80	Vérifier la présence de l'espèce	Mars-juin	C1, épuisette.
	<i>Bufo bufo</i>		02	59	60	62	80	Vérifier la présence de l'espèce	Mars-juin	C1, C3, piège bouteille ou épuisette.

Groupes	Espèces	Principaux secteurs géographiques identifiés en 2021	Département concerné					Objectifs	Périodes des suivis	Méthodes envisagées
			02	59	60	62	80			
	<i>Epidalea calamita</i>		02	59	60	62	80	Vérifier la présence de l'espèce	Mars-juin	C1, C3, piège bouteille ou épuisette.
	<i>Rana arvalis</i>		02	59	60	62	80	Vérifier la présence de l'espèce	Mars-juin	C1, C2 épuisette.
	<i>Rana dalmatina</i>		02	59	60	62	80	Vérifier la présence de l'espèce	Mars-juin	C1, C3, piège bouteille ou épuisette.
	<i>Pelophylax lessonae</i>		02	59	60	62	80	Vérifier la présence de l'espèce	Mars-juin	C1, C3 piège bouteille ou épuisette.
	<i>Pelophylax ridibunda</i>		02	59	60	62	80	Vérifier la présence de l'espèce	Mars-juin	C1, C3 piège bouteille ou épuisette.
	<i>Hyla arborea</i>		02	59	60	62	80	Vérifier la présence de l'espèce	Mars-juin	C1, piège bouteille ou épuisette.
	<i>Alytes obstetricans</i>		02	59	60	62	80	Vérifier la présence de l'espèce	Mars-juin	C1, piège bouteille ou épuisette.
	<i>Pelodytes punctatus</i>		02	59	60	62	80	Vérifier la présence de l'espèce	Mars-juin	C1, piège bouteille ou épuisette.
	<i>Bombina variegata</i>	Sud de l'Aisne	02					Evaluer l'effectif des populations	Avril-Juin	C1, C2, épuisette,
Reptiles	<i>Vipera berus</i>	Ensemble de la région sauf le département du Nord	02		60	62	80	Améliorer la connaissance sur l'écologie de l'espèce et notamment ses capacités de déplacement	Mars – octobre	C2, à vue + tôle
	<i>Coronella austriaca</i>	Ensemble des sites de présence	02	59	60		80	Améliorer la connaissance sur l'écologie de l'espèce et notamment ses capacités de déplacement	Avril-Septembre	C2, à vue + tôle
	<i>Lacerta agilis</i>	Ensemble de ses sites de présence, notamment territoire du PNR Oise Pays de France	02		60		80	Améliorer la connaissance sur l'écologie de l'espèce et notamment ses capacités de déplacement	Avril-Septembre	C2, à vue + tôle
	<i>Lacerta bilineata</i>	Sud de l'Oise			60			Améliorer la connaissance sur	Avril-	C2, à vue + tôle

Groupes	Espèces	Principaux secteurs géographiques identifiés en 2021	Département concerné					Objectifs	Périodes des suivis	Méthodes envisagées
								l'écologie de l'espèce et notamment ses capacités de déplacement	Septembre	
Oiseaux	<i>Crex crex</i>	Moyenne Vallée de l'Oise et tout autre site où l'espèce aurait été détectée	02		60		80	Sauvetage de nichées et d'adultes pendant les fauches agricoles	Juin-Juillet-Août	C1, à la main ou au filet
Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Haut avesnois, vallée de la Bresle, vallée de l'Automne, Vexin, Clermontois	02	59	60		80	Identification, effectif des populations	Toute l'année	C1, à la main
Mollusques	<i>Anisus vorticulus</i>	Vallée de l'Authie, Audomarois, vallée de la Somme et de l'Avre, vallée de l'Ourcq, vallée de la Sensée	02	59	60	62	80	Prélèvement ponctuel d'individus pour identification	Juin-août	C1, D1, A la main, à l'épuisette
	<i>Unio crassus</i>	Vallée Scarpe-Escaut, Avesnois, Aisne, Sud de l'Oise	02	59	60			Prélèvement de coquilles vides pour identification	Toute l'année	PE. prélèvement à la main

Tableau 2. Statuts de protection et de menace des espèces concernées

Nom scientifique	Nom commun	Protection Nationale	DH	Liste rouge nationale	Liste rouge NPdC/Picardie	Rareté NPdC/Picardie	Plan d'action national
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Art. 2	DH Ax II et IV	LC	- / NT	- ./ RR	Oui
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du Serpolet	Art. 2	DH Ax IV	LC	- / CR	- / RR	Oui
<i>Phengaris alcon</i>	Azuré de la croisette	Art. 3		NT	- / EN	- / RR	Oui
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	Art. 3	DH Ax II	LC	EN / EN	RR / R	Oui
<i>Coenonympha tullia</i>	Fadet des tourbières	Art. 3		EN	RE	- / -	Oui
<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier	Art. 2	DH Ax II et IV	?			
<i>Proserpinus proserpina</i>	Sphinx de l'épilobe	Art. 2	DH Ax IV	?			
<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Leucorrhine à large queue	Art. 2	DH Ax IV	LC	- / EN	E / R	Oui
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	Art. 2	DH Ax II et IV	NT	- / CR	E / R	Oui
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Art. 3	DH Ax II	LC	EN / CR	R / AR	Oui
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Art. 2	DH Ax II et IV	LC	- / NT	E / AR	Oui
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Art. 2	DH Ax II et IV	NT	NT / VU	AC / PC	
<i>Ichthyosaurus alpestris</i>	Triton alpestre	Art. 3		LC	LC / LC	C / AC	
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Art. 3		LC	LC / LC	C / AC	
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué	Art. 3		NT	LC / NT	C / PC	
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Art. 2	DH Ax II et IV	VU	RE / EN	D / R	Oui
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Art. 3	DH Ax IV	LC	NT / NT	AC / PC	
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Art. 3	-	LC	LC / LC	CC / C	
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	Art. 2	DH Ax IV	LC	NT / NT	AC / AR	
<i>Rana arvalis</i>	Grenouille des champs	Art. 2	DH Ax IV	EN	CR / CR	RR / EX	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Art. 2	DH Ax IV	LC	- / LC	- / AC	

Nom scientifique	Nom commun	Protection Nationale	DH	Liste rouge nationale	Liste rouge NPdC/Picardie	Rareté NPdC/Picardie	Plan d'action national
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lesson	Art. 2	DH Ax IV	NT	DD / DD	PC / NE	
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	Art. 3	-	LC	NA / NA	R / NE	
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	Art. 2	DH Ax IV	NT	VU / VU	PC / PC	
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Art. 2	DH Ax IV	LC	NT / LC	PC : AC	
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	Art. 2	-	LC	NT / VU	PC / R	
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	Art. 2	-	VU	EN / EN	AR / AR	
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	Art. 2	DH Ax IV	LC	DD/VU	E / R	
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	Art. 2	DH Ax IV	NT	RE / VU	D / AC	
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	Art. 2	DH AX IV	LC	- / VU	- / R	
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Art. 3	DO Ax I	EN	CR / EN	R / R	Oui
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	Art. 1	DH Ax II	VU (EN - Monde)	-	-	
<i>Anisus vorticulus</i>	Planorbe naine	Art. 2	DH Ax II et IV	NT (Europe)	-	-	
<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	Art. 2	DH Ax II et IV	EN (mondial) VU (Europe)	-	-	

Légende :

- Art. 1, Art.2 ou 3 = articles 1, 2 et 3 des arrêtés ministériels fixant les listes d'espèces d'insectes, d'oiseaux, de mollusques, d'écrevisses autochtones, des reptiles, et d'amphibiens protégés ;
 - DH : Annexe II ou IV de la directive habitats, faune, flore ;
 - Listes rouge : CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger d'extinction, VU = vulnérable, NT = quasi menacée, LC = préoccupation mineure, RE = présumée disparue régionalement ;
 - Rareté régionale : E = exceptionnelle, RR = très rare, R = rare, PC = peu commune, AC = assez commune, D = disparue
- (pour ces deux derniers points, sur la base du référentiel faune 2009 publié par Picardie Nature, le nouveau référentiel régional n'étant pas encore validé)

En résumé

Espèces protégées pour lesquelles une dérogation aux arrêtés de protection est demandée :

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés, art. 2 (protection individus et milieux de vie) : *Lycaena dispar*, *Maculinea arion*, *Eriogaster catax*, *Proserpinus proserpina*, *Leucorrhinia caudalis*, *Leucorrhinia pectoralis*, *Oxygastra curtisii*; art. 3 (protection individus) : *Maculinea alcon*, *Euphydryas aurinia*, *Coenonympha tullia*, *Coenagrion mercuriale*.

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés, art. 2 (protection individus et milieux de vie) : *Alytes obstetricans*, *Triturus cristatus*, *Bombina variegata*, *Epidalea calamita*, *Hyla arborea*, *Rana arvalis*, *Rana dalmatina*, *Pelodytes lessonae*, *Lacerta agilis*, *Lacerta bilineata*, *Coronella austriaca*, *Pelodytes punctatus*, *Vipera berus*; art. 3 (protection individus) : *Salamandra salamandra*, *Ichthyosaurus alpestris*, *Lissotriton helveticus*, *Lissotriton vulgaris*, *Bufo bufo*,

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés : *Crex crex*.

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mollusques protégés, art.2 : *Anisus vorticulus*, *Unio crassus*.

Arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones : *Austropotamobius pallipes*.

Atteintes aux espèces considérées : capture pour l'ensemble des espèces, perturbation intentionnelle par utilisation de source lumineuse pour *Eriogaster catax*, *Proserpinus proserpina*.

Justification de la dérogation :

Dans l'intérêt de la protection de la nature, à des fins de recherche et d'éducation. Les objectifs à atteindre ne peuvent l'être sans la capture d'un certain nombre d'individus. Les méthodes utilisées sont les plus courantes, sans mutilation des individus et avec un stress réduit au minimum (temps de manipulation court). Tous les individus seront relâchés vivants sur leur lieu de capture et il n'y a donc pas d'atteinte à l'état de conservation des populations concernées. Les milieux de vie ne sont pas dégradés (sans objet)

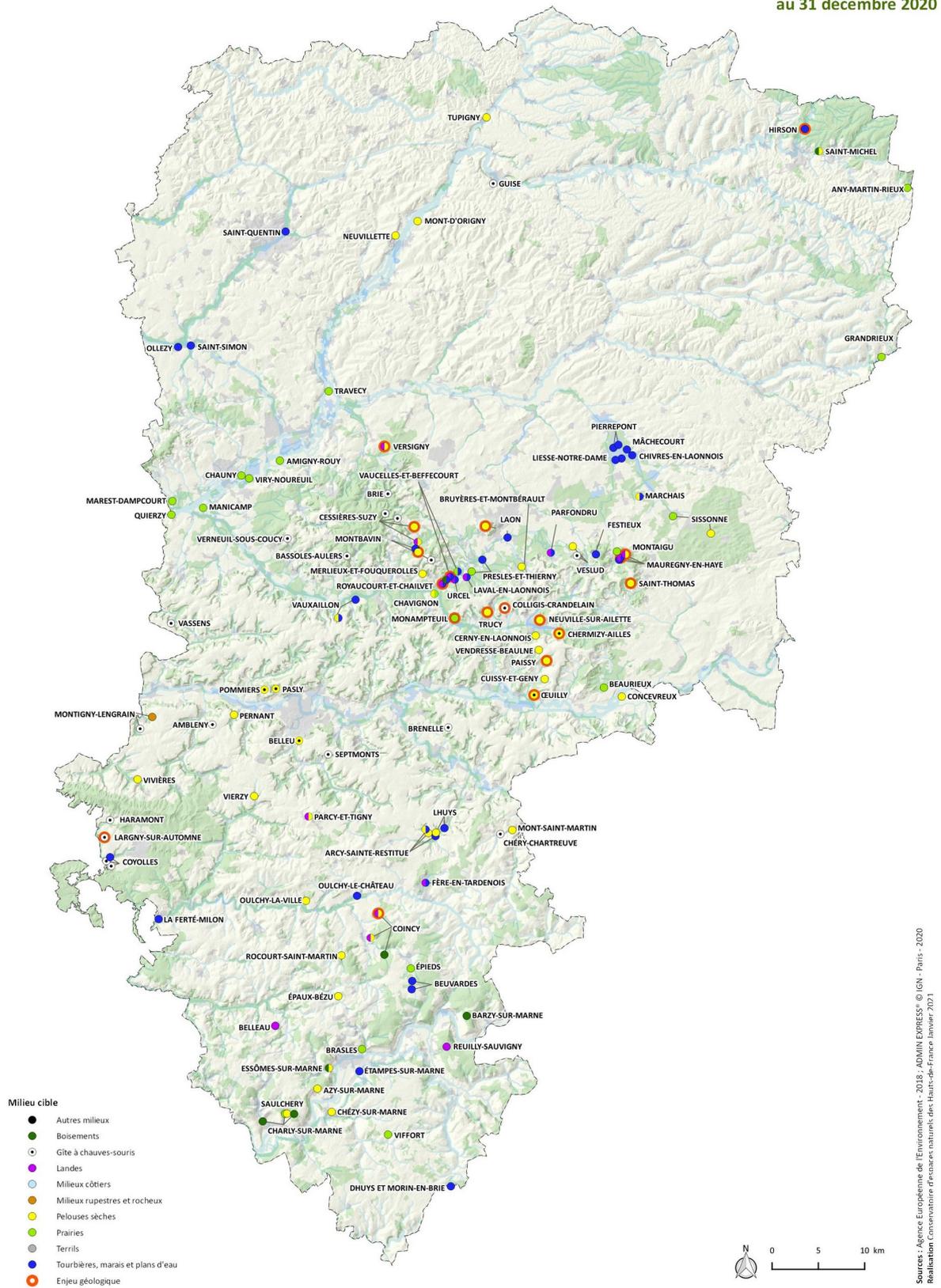
Période et Date d'intervention : mai 2021 à décembre 2025, essentiellement au printemps et en été à la période d'activité maximale des espèces concernées

Lieux d'intervention : ensemble des départements Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme, majoritairement sur des sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France mais également d'autres sites dans le cadre d'animation foncière ou d'études plus transversales.

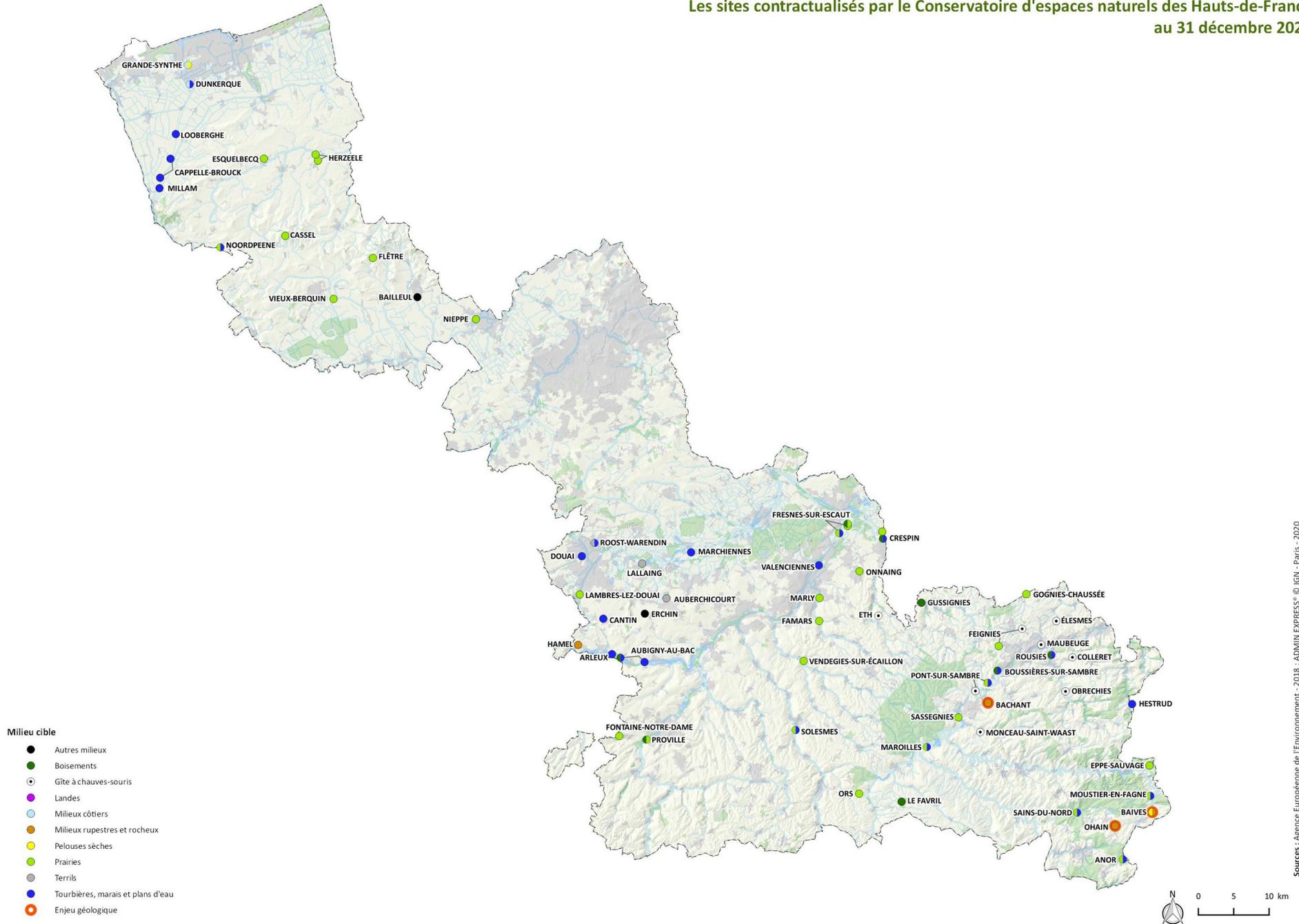
Personnes intervenant : chargés d'études et chargés de missions scientifiques, coordination par le Responsable de la Mission Scientifique

Protocoles : voir point 4 et tableau 1 par espèce

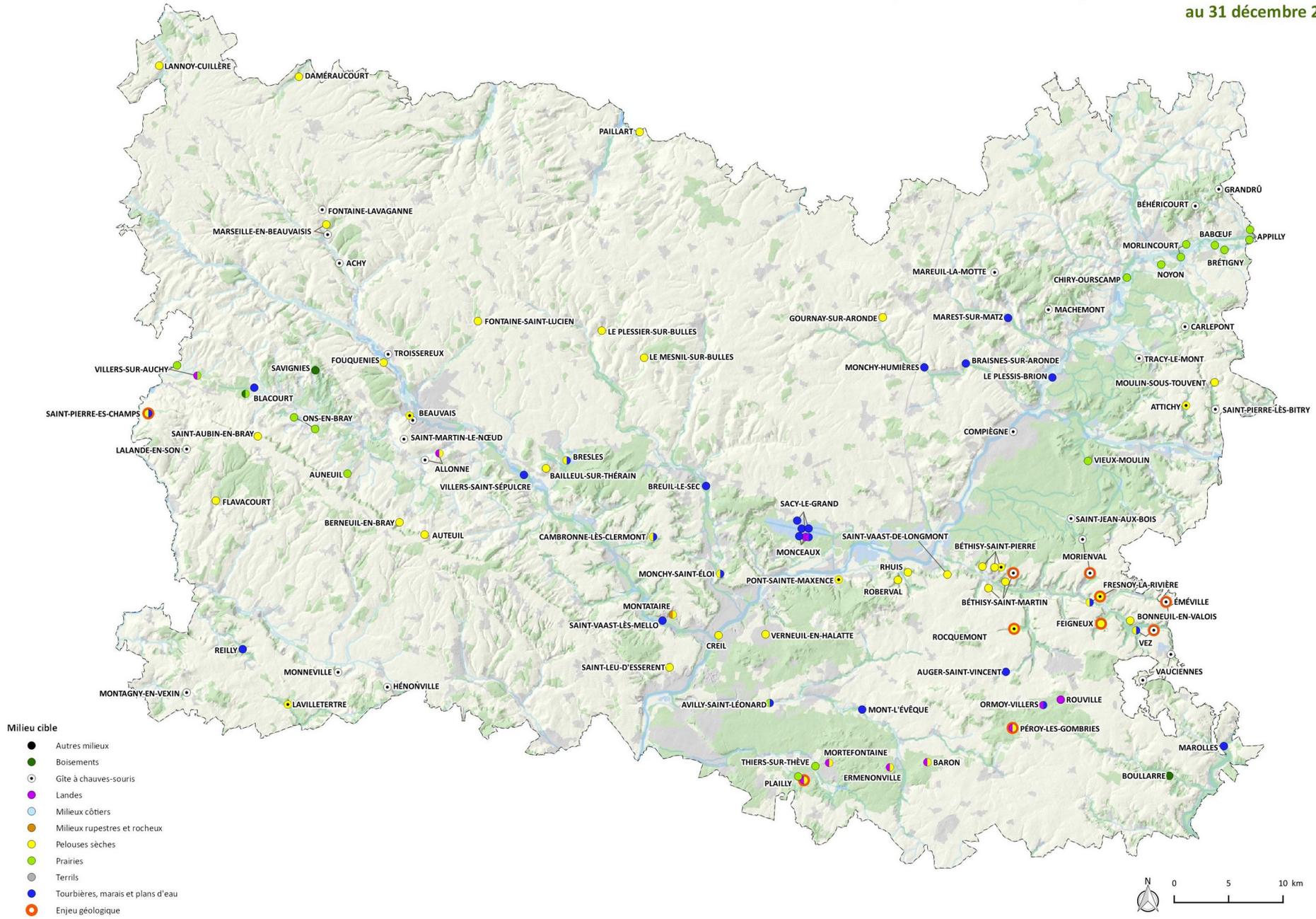
Les sites contractualisés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France
au 31 décembre 2020



Les sites contractualisés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France
au 31 décembre 2020



Les sites contractualisés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France au 31 décembre 2020



Les sites contractualisés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France au 31 décembre 2020

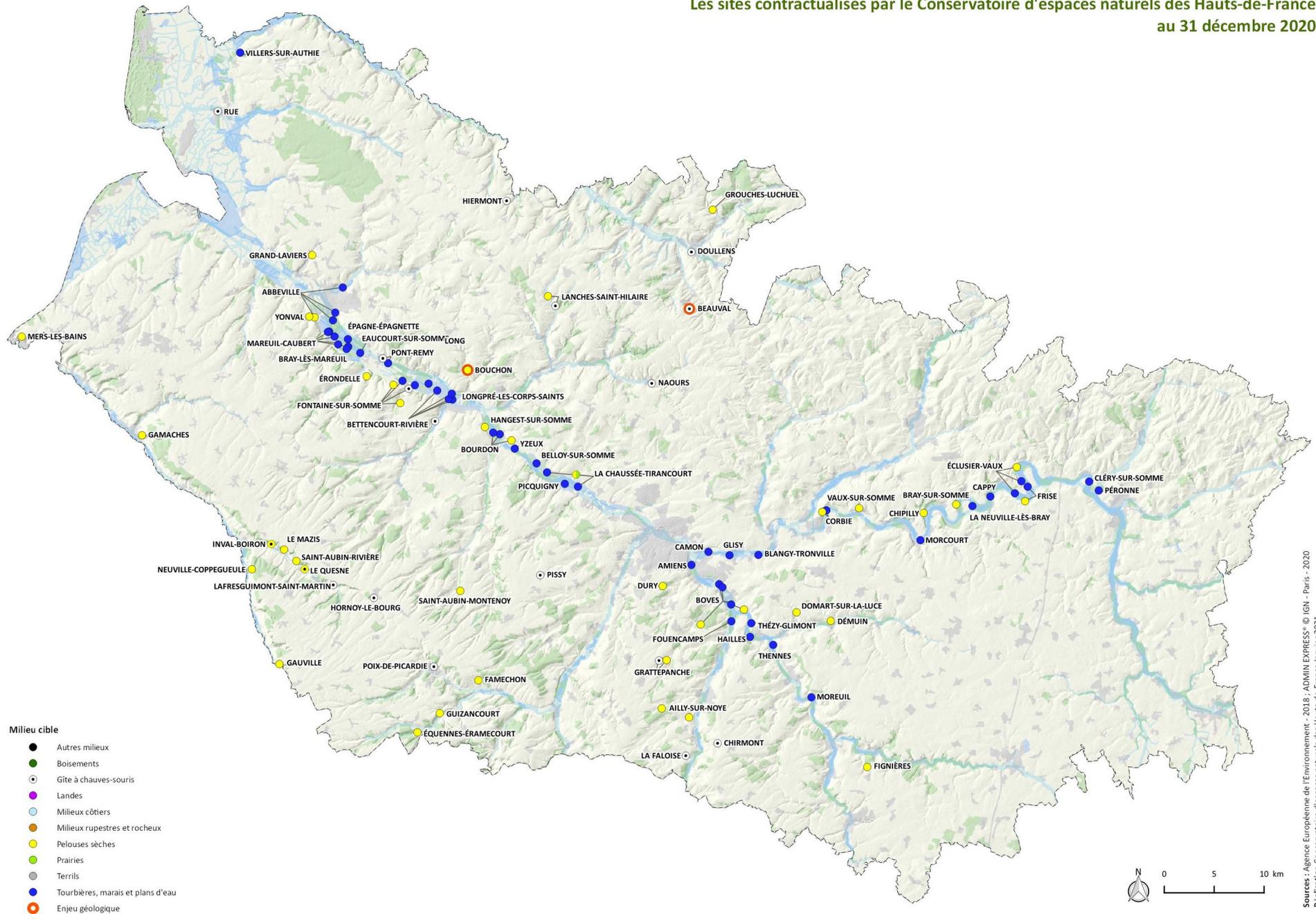


- Milieu cible**
- Autres milieux
 - Boisements
 - Gîte à chauves-souris
 - Landes
 - Milieux côtiers
 - Milieux rupestres et rocheux
 - Pelouses sèches
 - Prairies
 - Terrils
 - Tourbières, marais et plans d'eau
 - Enjeu géologique



Sources : Agence Européenne de l'Environnement - 2018 ; ADMIN EXPRESS® © IGN - Paris - 2020
Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France - Janvier 2021

Les sites contractualisés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France au 31 décembre 2020



Sources : Agence Européenne de l'Environnement - 2018 ; ADMIN EXPRESS® © IGN - Paris - 2020
 Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France Janvier 2021